

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Mention abeille » - vers une interdiction des traitements pesticides avant le coucher du soleil : une bonne décision... accouchée au forceps...

A l'occasion d'un point presse sur les avancées du plan de développement durable de l'apiculture, Stéphane Le Foll a annoncé ce jour que les pesticides bénéficiant de la « mention abeille » ne pourront être épandus qu'après le coucher du soleil. Une bonne nouvelle pour l'Union Nationale de l'Apiculture Française, intervenue au prix d'une mobilisation importante des apiculteurs.

Pour rappel, l'arrêté du 28 novembre 2003¹ encadrant la « mention abeille » interdit par principe toute application d'insecticides et acaricides sur les cultures en période de floraison ou de production d'exsudats afin de protéger les abeilles. L'arrêté introduit une exception à cette interdiction, au bénéfice de produits ayant reçu la « mention abeille ». Ces derniers peuvent être utilisés pour traiter en période de floraison ou de production d'exsudats, mais « en dehors de la présence d'abeille ».

Cette dernière mention nécessitait d'être précisée en ce qu'elle laissait trop de place à l'interprétation de la part des agriculteurs. En ce sens, l'UNAF demande depuis de nombreux mois que les traitements pour les produits bénéficiant de la « mention abeille » ne soient possibles qu'après la tombée de la nuit.

Or, en novembre dernier, les représentants du ministère de l'Agriculture annonçaient un assouplissement de cette mention abeille indiquant que l'objectif de cette révision était désormais de « *ne pas traiter le matin de bonne heure quand les abeilles sont présentes en masse dans les champs*². », soit des traitements dans des plages horaires interdites selon la formulation actuellement en vigueur. Une étude Arvalis, concluant que les abeilles seraient présentes sur les cultures essentiellement le matin, aurait justifié une telle révision.

Ce n'est qu'à la suite de la mobilisation et des multiples alertes de l'UNAF que le ministère de l'Agriculture a saisi *in extremis* l'ANSES, le 19 décembre 2013, d'une demande d'avis pour objectiver les périodes de butinage des abeilles.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000799453&fastPos=1&fastReqlid=1777797839&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

² <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/abeilles-plan-de-developpement-l-arrete-sur-les-abeilles-en-cours-de-revision-80489.html>

³ <http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/SANT2011sa0233.pdf>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'avis de l'ANSES⁴ qui vient d'être mis en ligne va dans le sens des revendications de l'UNAF : *« L'Anses estime que seule la luminosité peut être proposée comme condition indicatrice de l'absence d'activité de butinage des abeilles domestiques. (...) Il conviendrait donc que, quelque soit la culture concernée, les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une dérogation, ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride et dans les trois heures suivantes (...). »*

Il est également intéressant de relever que l'avis de l'ANSES (p.5) juge obsolète la procédure actuellement utilisée pour délivrer la « mention abeille » aux produits pesticides, du fait du remaniement de la méthodologie au niveau européen.

Pour Olivier Belval, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française, *«Compte-tenu de l'importance des mortalités d'abeilles, interdire les traitements insecticides et acaricides en journée était indispensable : en décider autrement aurait déclenché une réaction très forte de la filière. Il convient maintenant d'aller plus loin dans ce processus de révision de la « mention abeille » : elle doit cesser d'être délivrée à des produits très toxiques pour les pollinisateurs⁵ et l'arrêté du 28 novembre 2003 doit être étendu aux traitements fongicides et herbicides, qui sont eux aussi, préjudiciables pour nos abeilles. »*

L'UNAF réaffirme que le plan de développement durable de l'apiculture n'atteindra ses objectifs que si l'utilisation des pesticides particulièrement dangereux pour les abeilles est réduite de manière drastique. La priorité n'est ni la promotion du miel ni la réorganisation de la filière. Le gouvernement et l'administration doivent respecter la diversité des apiculteurs et travailler avec l'ensemble des organisations.

⁴ <http://www.anses.fr/sites/default/files/documents/SANT2011sa0233.pdf>

⁵ A titre d'exemple, le Protéus sur colza (thiaclopride + deltaméthrine)